Envoyé en préfecture le 15/11/2025
Reçu en préfecture le 15/11/2025
Publié le
ID : 003-210302964-20251114-ARRETE202511142-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VALIGNY

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2025111402

Portant réglementation de la circulation sur la RD n° 64 « Route d'Ainay » et « Route de Lurcy » durant la mise en place d'écluses expérimentales.

Le Maire de VALIGNY,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 Décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers sur la RD n° 64 « Route d'Ainay » au niveau du PR 9+880 et « Route de Lurcy » au niveau du PR 10+327, lors de l'expérimentation de circulation avec des écluses, pour réduire les vitesses des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : à compter du 17/11/2025 au 17/03/2026, la circulation sera réglementée par la pose d'écluses expérimentales matérialisées par la mise en place de panneaux C18 et B15 sur la RD n° 64 :
- « Route d'Ainay » au niveau du PR 9+880
- Route de Lurcy » au niveau du PR 10+327

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit sur l'accotement sur 50 mètres face aux écluses.

Article 3 : les dispositifs de signalisation nécessaires à la réalisation de l'écluse et la signalisation verticale temporaire seront mis en place par les services de l'UTT de Cérilly-Bourbon l'Archambault, conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VALIGNY.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 15/11/2025
Reçu en préfecture le 15/11/2025
Publié le
ID : 003-210302964-20251114-ARRETE202511142-AR

Article 6 : Le Maire de la commune de Valigny, Le Président du Conseil Départemental, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à l'UTT de Cérilly-Bourbon.

A Valigny, le 14 Novembre 2025

Le Maire,

Marie MILLERAT-DALDIN